



Vous serez amené un jour ou l'autre à exécuter un « stage »
ou à accueillir un « stagiaire » ...

Un « stage » ? L'alternance ? Une découverte ? Une immersion ? Une insertion ?
Oui, mais ... ? Essais de définition...

★ Une typologie des stages

[Le Conseil de l'Education et de la formation](#) propose une typologie des stages reprise dans [l'avis n°109](#). En fonction de l'objectif de la formation, du contenu pédagogique et des compétences visées, 4 types ont été dégagés : la *découverte métier*, la *détermination*, la *formation* et la *transition vers l'emploi*. Cette typologie est basée sur deux axes : le premier va de l'immersion en entreprise à l'insertion vers l'emploi ; le second va des capacités d'insertion socio-professionnelle à la qualification professionnelle.

Le stage est défini comme une relation qui s'installe « entre

- Le stagiaire accueilli et travaillant en entreprise dans un objectif pédagogique lié à la formation ou à la transition vers l'emploi.
- L'opérateur chargé de la mise en place et de l'exécution du contrat pédagogique. Il peut s'agir d'un opérateur d'orientation, d'un opérateur d'enseignement ou de formation ou encore d'un service d'emploi.
- L'entreprise qui accueille le stagiaire. »

Dans [le Guide « Le stage en entreprises... Un outil efficace pour s'assurer les compétences de demain »](#), la définition proposée est la suivante :

« Le stage est un dispositif qui se caractérise par quatre éléments :

1. Il vise une relation triangulaire, autrement dit un contrat entre trois acteurs :

- Un apprenant, le stagiaire ;
- Un employeur (ou l'un de ses collaborateurs), qui prend le rôle de tuteur ;
- Un opérateur de formation : une école secondaire ou un centre de formation professionnelle.

2. Il s'intègre dans un processus de formation dans lequel il a pour objectif de permettre au stagiaire de découvrir, d'acquérir ou de perfectionner des compétences professionnelles auprès de l'employeur.

3. Il a une durée relativement courte (de 1 jour à quelques semaines).

4. Il ne se fonde pas sur un contrat de travail, mais sur une convention (entre les trois parties concernées) ne donnant pas lieu à une rétribution sous la forme d'un salaire, mais parfois à une indemnité. »



★ Les stages dans [l'enseignement secondaire](#)

La Fédération Wallonie-Bruxelles définit les concepts de visites et de stages dans la [circulaire n°5038 du 22/10/2014](#) :

- « Visites : Il s'agit de périodes de contacts et de découvertes, individuels ou collectifs, notamment des métiers, du milieu professionnel, des centres de compétence et de référence professionnelle, des centres de technologies avancées ou d'autres écoles, qui sont organisées dans le cadre du processus d'orientation des élèves aux 1er, 2ème et 3ème degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.
- Stages : Il s'agit de périodes d'immersion en milieu professionnel, individuelle ou en très petits groupes de moins de 6 élèves, organisées principalement aux 2èmes et 3èmes degrés de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice. »

Les visites sont organisées en collaboration avec les CPMS et sont destinées à favoriser la maturation des choix professionnels et des choix d'études.

Le [Décret du 5 décembre 2013](#) clarifie les concepts et prévoit les dispositions pour l'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et [spécialisé de forme 4](#). L'objectif est la généralisation des stages professionnalisants pour les élèves de l'enseignement qualifiant de plein exercice.

[L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16/12/2015](#) fixe le modèle explicatif des types de stage et des attentes par rapport au milieu professionnel. Il distingue le stage d'observation (de découverte) et d'initiation (vise les 3 degrés), le stage de pratique accompagnée (4-5-6-7^{ième} années) et le stage de pratique en responsabilité (5-6-7^{ième} années). Les degrés d'implication et d'autonomie du stagiaire dans l'activité de production sont croissants.

Les stages d'observation et d'initiation permettent la mise en projet de l'élève et s'inscrivent dans un processus d'orientation. Les élèves ne prennent pas part au travail dans le milieu professionnel. *Les stages de pratique accompagnée* ont pour objectif de découvrir le monde professionnel, d'approfondir son projet, de confirmer son choix et de mettre en œuvre des compétences. *Les stages de pratique en responsabilité* ont pour objectifs l'acquisition et le perfectionnement de la maîtrise du métier. Pour ceux-ci, leur durée va de 4 semaines à 15 semaines maximum.

Les stages supposent

- La signature d'une *convention tripartite* entre les parents/élève – l'école – le milieu professionnel
- L'existence d'un *cahier de stage* (comprend notamment les activités, les apprentissages réalisés et les éléments d'évaluation)
- La désignation d'un *maître de stage* (accompagnement et évaluation des stages)
- La désignation d'un *tuteur* (au sein du milieu professionnel)

L'élève stagiaire est protégé par la législation du travail, mais il n'y a pas de rémunération prévue. Il garde son statut d'étudiant.

Notons l'existence d'un [projet pilote d'immersion en entreprise](#) (3^{ième} degré de l'enseignement qualifiant TQ ou P) : une partie des cours théoriques et pratiques pour un groupe d'élèves se déroule au sein de l'entreprise qui possède des équipements à la pointe du développement. La durée est de 10 semaines maximum par année d'études. Les enseignants assurent des formations en collaboration avec les membres de l'entreprise et une partie de l'acquisition des savoirs et compétences est transférée à l'entreprise.



★ Le stage de fin de formation

Une formation suivie auprès d'un centre de formation professionnelle ([Centre de formation Forem](#), [Centres de compétences](#)) ou un [Centre d'insertion socioprofessionnelle \(CISP\)](#) peut comprendre une période de stage de formation professionnelle visant la mise en pratique des connaissances acquises à la fin de celle-ci.

Ce stage permet de faire découvrir des pratiques professionnelles propres à l'entreprise, de susciter des vocations tout en bénéficiant gratuitement des compétences du stagiaire.

La personne suivant cette formation est appelée « stagiaire ». Elle doit obligatoirement être non soumise à l'obligation scolaire et demandeuse d'emploi inoccupée. Elle reçoit une prime par heure de formation et des frais de déplacements en plus du maintien de ses allocations. L'entreprise ne paie aucune indemnité au stagiaire, excepté pour certains frais de missions.

Une convention ou un contrat individuel de stage sera conclu en précisant les compétences techniques visées, les horaires, la durée, les tâches effectuées, la désignation du tuteur, le suivi... Ce contrat de stage a une durée de maximum 160h. La période d'essai dure 7 jours.

★ Le stage en CFISPA

[Un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté agréé par l'AVIQ](#) peut organiser une formation qualifiante permettant d'exercer un métier, une fonction ou d'actualiser les compétences du stagiaire en fonction de ses besoins et de ceux de l'entreprise, proposer un suivi dans le cadre [d'un contrat d'adaptation professionnelle \(CAP\)](#) (formation dispensée entièrement en entreprise).

Il s'agit d'une formation par la pratique pour un public porteur d'un handicap d'une durée de maximum un an. Le stagiaire doit donc être reconnu par l'AVIQ et non soumis à l'obligation scolaire. Il reçoit des indemnités de formation et une intervention dans ses frais de déplacements, en plus de certains droits liés à la sécurité sociale en tant que travailleur.

« Le parcours est individualisé et adapté en fonction des compétences, des aptitudes et des besoins du stagiaire ainsi que des spécificités de son projet professionnel. Il comprendra des périodes de stages en entreprise afin de renforcer les passerelles avec le monde du travail et accroître ses possibilités d'intégration professionnelle. Le stagiaire est accompagné par une équipe pluridisciplinaire, composée de formateurs mais également d'agents en intégration professionnelle, d'assistants sociaux et d'agents de guidance et d'orientation ».

★ Les stages en Promotion sociale

Le stage est une activité d'enseignement réalisée en collaboration avec les milieux socioprofessionnels ; il fait l'objet de reconnaissance des capacités. Il peut figurer au programme de certaines sections de [l'enseignement de promotion sociale](#) de niveau secondaire, mais est obligatoire dans l'enseignement de promotion sociale de niveau supérieur (à l'exception de certaines sections de bachelier de spécialisation). L'activité professionnelle de l'étudiant peut, en référence aux dossiers pédagogiques, être assimilée aux stages sur décision du Conseil des études. On parle alors de stage d'intégration dans le sens où il vise « à permettre à l'étudiant de développer une aptitude à s'intégrer dans le milieu professionnel, notamment par l'acquisition au sein d'une entreprise ou d'un organisme de savoir-faire et de savoir-être... ».



★ Le stage dans l'enseignement supérieur

[L'enseignement supérieur](#) (universitaire et non-universitaire) peut prévoir des périodes de stage en entreprise. La durée du stage est de 1 à 4 mois et est non-rémunéré. Une convention tripartite (école - étudiant -entreprise) doit être signée avant le début du stage. De plus, l'étudiant doit rédiger un rapport de stage.

★ L'enseignement et la formation en alternance

Le cadre légal est repris dans [l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008](#) entre la Communauté française, la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

L'alternance est un système de formation dans lequel les apprenants acquièrent une partie des compétences professionnelles sur le lieu de travail. L'apprenant conclut un contrat bilatéral avec le responsable de l'entreprise où se déroule la partie « formation sur le lieu de travail ». Ce *contrat d'alternance* organise les modalités de la formation et précise les droits et les obligations de chacun par exemple, la rétribution mensuelle en fonction du niveau de compétences acquis par le jeune, la durée, la suspension du contrat... Le plan de formation fait partie intégrante du contrat et est annexé à celui-ci. Celui-ci s'applique aux jeunes âgés de 15 à 25 ans qui sont considérés comme des « apprenants en alternance », ils gardent donc le droit aux allocations familiales. Le « référent » est soit un référent de l'IFAPME soit l'accompagnateur du CEFA. Le « tuteur » est quant à lui le responsable de la formation au sein de l'entreprise.

L'enseignement en alternance propose de combiner la formation générale et la pratique professionnelle en entreprise. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé [CEFA](#) (Centre d'Education et de formation en Alternance). Un CEFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de plein exercice. Il organise le 2ème degré et le 3ème degré de l'enseignement technique de qualification ou l'enseignement professionnel. (Cfr. Circulaire 5389 du 28/08/2015).

La *formation en alternance* s'organise également via l'IFAPME en 3 années en parallèle dans une entreprise agréée (3 à 4 jours par semaine) et un Centre de formation du réseau IFAPME (1 à 2 jours par semaine). Les cours sont techniques, théoriques et pratiques en lien avec la profession mais aussi de connaissance générale.

De plus, [L'IFAPME](#) dispense une formation en alternance en chef d'entreprise pour des stagiaires dès 18 ans dans le cadre d'une convention de stage. Il s'agit d'une formation préparatoire à l'exercice d'une profession d'indépendant ou une fonction dirigeante dans une PME. La durée de la convention de stage varie suivant la durée de la formation (1 à 4 ans).

Suivant le [décret du 7 novembre 2013](#), l'enseignement supérieur propose aussi à l'étudiant d'acquérir des compétences théoriques nécessaires pour l'obtention d'un grade tout en étant plongé dans la réalité de l'entreprise. L'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur se fait pour partie en entreprise.

★ La formation alternée des demandeurs d'emploi

La [formation alternée](#) des demandeurs d'emploi est un dispositif de formation professionnelle qui comporte une formation pratique se déroulant chez un employeur et une formation auprès d'un opérateur de formation. Ces dispositions sont définies dans un [décret du 20 février 2014](#).

La formation est accessible aux demandeurs d'emploi âgés de 18 à 24 ans disposant au maximum du CESS, et ne disposant pas de CQ (certificat de qualification). Elle est également accessible sans limite d'âge pour les demandeurs d'emploi inscrits dans une cellule de reconversion.



L'opérateur de formation sera soit le Forem, soit un centre de compétences, soit l'IFAPME. Un *contrat de formation alternée* doit être conclu avant le début de la formation. Un tuteur est désigné et sera responsable de la partie formative au sein de l'entreprise qui doit être agréée. Quant à l'opérateur, il désignera un accompagnateur-formateur. Un plan de formation sera élaboré par l'opérateur de formation avec l'employeur et le bénéficiaire.

La [Mission régionale pour l'emploi](#) (Mire) peut proposer ce dispositif de formation alternée. La formation se déroule dans un centre de formation (Forem Formation, IFAPME, École de promotion sociale) et la Mire choisit une entreprise pour ses possibilités d'embauche. Un responsable de projet accompagne le stagiaire tout au long de la formation afin de résoudre les difficultés éventuelles et le soutient dans son nouvel emploi.

Le stagiaire reste inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé et continuera à recevoir les allocations de chômage, d'insertion ou le revenu d'intégration sociale. Une intervention financière sera en plus à charge de l'employeur. Cette formation sera de douze mois maximum.

★ Le stage d'intégration

L'ensemble des employeurs du secteur privé sont obligés de mettre à disposition chaque année un nombre de places de stage d'intégration en entreprise proportionnel à leur effectif global du personnel. Pour remplir cette obligation, ils peuvent avoir recours à différentes modalités d'apprentissage, de formation en entreprise dont les conventions premier emploi (CPE) de type 2 ou 3 destinées aux jeunes de moins de 26 ans peu qualifiés et le PFI. Attention certaines de ces mesures (stage de transition, CPE et PTP) seront supprimées au 1^{er} juillet 2017.

Le [Plan Formation-Insertion](#) (PFI) est d'un dispositif qui permet de former un demandeur d'emploi selon les besoins spécifiques de l'employeur puis de l'engager pour une durée au moins équivalente à la formation.

La formation s'étale sur 4 à 26 semaines et permet au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction. Elle peut être exclusivement organisée en entreprise ou en partie dans un centre de formation. Le demandeur d'emploi signe un contrat de formation avec une entreprise qui s'engage à l'embaucher au terme de la formation. Durant l'exécution du contrat, le stagiaire reste inscrit comme demandeur d'emploi et continue à percevoir les allocations sociales éventuelles. De plus, l'employeur lui verse une prime d'encouragement progressive. Le Forem intervient dans les frais de déplacement si ceux-ci excèdent 5 km.

★ Le MISIP

Le stage de [mise en situation professionnelle](#) (MISIP) permet de découvrir un métier grâce à un stage non-rémunéré en entreprise d'une durée de 3 à 15 jours. Il est destiné aux demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem. Ce stage permet de vivre une réelle expérience de travail, de confirmer un projet professionnel, de confronter ses compétences aux exigences d'un métier.

Avant le début du stage, une convention est établie entre un conseiller du Forem, l'employeur et le stagiaire. Ce contrat couvre la personne en responsabilité civile et pour les accidents.

A l'issue du stage, l'employeur rédige un rapport de stage. Le stage donne lieu à un suivi avec un conseiller du Forem. Durant le stage, la personne conserve ses droits en matière d'allocations et le Forem rembourse les frais de déplacement.



★ Le stage d'acculturation, de découverte, de détermination

Ce type de stages peut être organisé afin de préciser un projet personnel et professionnel par tout type d'opérateur issu de l'enseignement ou de la formation professionnelle.

Le Forem peut proposer à tous les demandeurs d'emploi inscrits trois formules différentes de [découverte ou essais métiers](#) : la découverte d'un domaine professionnel, la découverte métiers et la confirmation d'un projet professionnel. Via une immersion complète et un encadrement professionnel, le demandeur d'emploi se construira une image réaliste du métier.

Les [centres d'insertion socioprofessionnelle](#) peuvent organiser des stages d'acculturation « visant la découverte d'un métier, d'un poste de travail, d'une culture d'entreprise, dans le but de préciser le projet de formation professionnelle... » ([Arrêté du 15 mai 2014](#)).

Des stages d'observation en entreprise sont organisés [par l'IFAPME](#). Ceux-ci s'adressent aux jeunes de 15 à 18 ans afin qu'ils puissent découvrir le monde de l'entreprise et la réalité professionnelle d'un métier. L'objectif est d'aider les jeunes dans leur choix d'orientation professionnelle. Ce stage est non rémunéré pour le jeune et gratuit pour l'entreprise. Il se déroule pendant les vacances de printemps pendant 5 jours maximum.

Un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté agréé [par l'AVIQ](#) peut organiser une phase de détermination de projet visant notamment la réalisation d'un bilan personnel et professionnel, la découverte d'un ou plusieurs métiers et une phase de validation de projet visant une mise en situation dans le métier pressenti, un soutien dans son orientation vers le dispositif adéquat. Ce stage peut également être mis en place à partir du bureau régional ou soutenu par un partenaire extérieur (Service d'accompagnement, Mire, CPAS, ...).

Remarques :

Le [stage d'insertion professionnelle](#) n'est pas un « stage » comme défini plus haut, mais une période d'inscription pour ouvrir le droit aux allocations de chômage.

Après une première inscription comme demandeur d'emploi au Forem, tout jeune entre dans cette période de stage. Durant ce stage, il ne perçoit pas d'allocations d'insertion : il doit par contre démontrer sa recherche active en vue d'un emploi. Il est d'une durée de 310 jours minimum et prend fin après une évaluation positive par le service contrôle du Forem.

[L'aide Impulsion Insertion](#) est un contrat de travail subsidié via une allocation de travail, et ne peut donc pas être considérée comme un stage. A partir du 1^{er} juillet 2017, quatre [nouvelles aides à l'emploi](#) sont proposées.

Références :

[Stage & Construction](#), *Guide d'information sur les stages en entreprise et sur les formations en alternance en province de Namur*, CSEF Namur, 2013.

[Stages & Alternance dans les secteurs de l'industrie, de la mécanique et de l'électrotechnique](#), *Guide d'information sur les stages en entreprise et sur les formations en alternance en province de Namur*, CSEF Namur, 2014.

[Le stage en entreprise...Un outil efficace pour s'assurer des compétences de demain](#), *Guide pratique pour les entreprises, Fonds régional pour la promotion de l'emploi des ouvriers des fabrications métalliques du Brabant wallon*, juillet 2015.

<http://www.galilex.cfwb.be>

<https://wallex.wallonie.be/>

Avec le soutien du Service public de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles